



CRSB_{AQUITAINE}

COMMISSION REGIONALE SPORTIVE BASEBALL

**CALENDRIERS ET
REGLEMENT
DES CHAMPIONNATS
SENIOR DH et PH 2011**

**RESPONSABLE CRSB : Mady BISSEY avec
Sandra BERG et Fabienne BARON**

Ind. A : intégration des demandes CNSB et 1° calendrier

Ind. B : calendrier revu, la finale DH était en même temps que le 1° tournoi de plage, impossible de le changer de date à cause des marées.

Ind C : intégration de la demande de Périgueux 12/12/10 en attente de vote de l'AG du 05/02/2011

Officiel : suite AG du 5/02/2011.

SOMMAIRE

1. Présentation de la saison sportive 2011.

2. Championnat.

- 2.1. Codification des rencontres.
- 2.2. Championnat Division d'Honneur.
- 2.3. Championnat Promotion Honneur

3. Calendriers.

- 3.1 DH
- 3.2 PH

4. Règlements.

5. Pénalités

6. Barème des frais d'arbitrage et de scorage.

7. Annexe pour les phases finales DH et PH

1. Présentation de la saison sportive 2011.

Le calendrier sportif que nous présentons a été établi en fonction des critères imposés par la FFBS et du calendrier général établi par la commission sportive fédérale.

Les championnats se dérouleront **du dimanche 6 Mars au dimanche 26 juin 2011.**

Au cours de cette période auront lieu les rencontres de Division d'Honneur et Promotion Honneur.

Il est à noter que le champion d'Aquitaine Division d'Honneur (et éventuellement le second) peut continuer son parcours en championnat de France de Nationale 2

Le champion d'Aquitaine de Promotion Honneur aura la possibilité, s'il le désire, de jouer en DH en 2012.

Le dernier de DH sera en PH en 2012 excepté si le 1° de PH se désiste pour la DH

2. Championnats d'Aquitaine

X équipes sont inscrites en championnat DH et Y équipes en championnat PH.

Le championnat Division Honneur sera géré par Mady BISSEY. Fabienne BARON exploitera les feuilles de scorage de ce championnat en vue d'obtenir des statistiques.

Le championnat Promotion d'Honneur sera géré par Sandra BERG qui fera les statistiques de ce championnat.

Le règlement, les calendriers initiaux PH et DH, les résultats PH et DH et statistiques DH seront regroupés sur le site de la Ligue : **www.labsc.org**

2.1 Codification des rencontres.

Championnats Promotion et Division Honneur

Exemple : pour la première journée :

DH (plus n° de journée et n° du match) ex : **DH 1-1 et DH 1-2**

PH 1

2.2 CHAMPIONNAT DH

EQUIPES ENGAGEES

ASTROS

BOË BON ENCONTRE 2

EYSINES 1

PAU

PESSAC

PINEUILH

2.3 CHAMPIONNAT PH

EQUIPES ENGAGEES

ANGLET

EYSINES 2

LA TESTE / ANDERNOS

PERIGUEUX

SAINT AUBIN DE MEDOC

3.1 CALENDRIER DH

2 matches en 7 manches ou 2h

ALLER

DH1	PESSAC 2	PAU
6 mars	BBE 2	EYSINES 1
	ASTROS	PINEUILH

DH2	PAU	BBE 2
13 mars	EYSINES 1	ASTROS
	PESSAC 2	PINEUILH

DH3	ASTROS	PESSAC 2
20 mars	EYSINES 1	PAU
	BBE 2	PINEUILH

DH4	PESSAC 2	EYSINES 1
3 avril	ASTROS	BBE 2
	PINEUILH	PAU

DH5	BBE 2	PESSAC 2
10 avril	PAU	ASTROS
	EYSINES 1	PINEUILH

RETOUR

DH6	PAU	PESSAC 2
17 avril	EYSINES 1	BBE 2
	PINEUILH	ASTROS

DH7	BBE 2	PAU
1 mai	ASTROS	EYSINES 1
	PINEUILH	PESSAC 2

DH8	PESSAC 2	ASTROS
8 mai	PAU	EYSINES 1
	PINEUILH	BBE 2

DH9	EYSINES 1	PESSAC 2
15 mai	BBE 2	ASTROS
	PAU	PINEUILH

DH10	PESSAC 2	BBE 2
29 mai	ASTROS	PAU
	PINEUILH	EYSINES 1

R1/ 27 mars , R2/ 24 ou 25 avril, R3/ 22 mai, R4/ 5 juin

Voir Annexe pour les phases finales

3.2 CALENDRIER PH

1 match en 9 manches ou 3h

ALLER

PH1	ENTENTE*	ST AUBIN
6 mars	EYSINES 2	PERIGUEUX
Exempt	E	

PH2	ST AUBIN	EYSINES 2
13 mars	PERIGUEUX	ANGLET
Exempt	ENTENTE	

PH3	ENTENTE	ANGLET
20 mars	ST AUBIN	PERIGUEUX
Exempt	EYSINES 2	

PH4	EYSINES 2	ANGLET
3 avril	ENTENTE	PERIGUEUX
Exempt	ST AUBIN	

PH5	ENTENTE	EYSINES 2
10 avril	ST AUBIN	ANGLET
Exempt	PERIGUEUX	

RETOUR

PH6	ST AUBIN	ENTENTE
17 avril	PERIGUEUX	EYSINES 2
Exempt	ANGLET	

PH7	EYSINES 2	ST AUBIN
1 mai	ANGLET	PERIGUEUX
Exempt	ENTENTE	

PH8	ANGLET	ENTENTE
8 mai	PERIGUEUX	ST AUBIN
Exempt	EYSINES 2	

PH9	ANGLET	EYSINES 2
15 mai	PERIGUEUX	ENTENTE
Exempt	ST AUBIN	

PH10	EYSINES 2	ENTENTE
29 mai	ANGLET	ST AUBIN
Exempt	PERIGUEUX	

R1/ 27 mars , R2/ 24 ou 25 avril, R3/ 22 mai, R4/ 5 juin

*ENTENTE = LA TESTE / ANDERNOS

Voir annexe pour les phases finales**Le vainqueur de PH pourra monter en DH en 2012**

4. REGLEMENTS.

Article 1:

Le règlement des championnats de Baseball Seniors Aquitains est celui des Règlements Généraux des Epreuves Sportives (R.G.E.S) de la FFBS et des règles officielles du Baseball.

Les points spécifiques aux championnats Aquitains de Baseball Seniors sont développés ci-après.

Article 2:

Pour inscrire une équipe dans un championnat officiel, un groupement sportif doit:

- avoir pris des licences compétition 2011 pour tous les joueurs
- s'acquitter des droits financiers d'inscription en championnat.
- accepter les conditions d'engagements établies par le CD de la LABSC.

Article 3:

Pour inscrire une équipe en Division Honneur Régional, le club ou groupement sportif doit posséder une équipe de jeunes, inscrite en championnat Régional Jeunes. Une dérogation pourra être votée par l'AG pour le championnat correspondant à l'année en cours.

En **Division Honneur**, le championnat se déroule en programme double (4.13)

c'est à dire, 2 rencontres dans la même journée.

L'équipe citée en premier sur le calendrier du championnat, reçoit 2 fois dans la même journée

- Les deux rencontres de ce programme double sont limitées à 7 manches ou 2 heures de jeu
- Pas de reprise supplémentaire à 1 heure 50 de jeu effectif.

En **Promotion Honneur**, par journée, 1 seul match de 9 manches ou 3h de jeu, avec mercy rule,.

Pour être homologuée, toute rencontre de Baseball Senior Honneur Division ou Promotion d'Honneur doit comporter un minimum de 5 reprises (ou 4 reprises ½ si l'équipe qui mène est l'équipe recevante).

Article 4:

La Commission Régionale Sportive Baseball (C.R.S.B) gère les championnats de Baseball Seniors et elle est seule compétente pour l'organisation des championnats et l'élaboration des calendriers des rencontres.

Le début des rencontres est prévu à **11h** pour le programme double, **14h** pour un programme simple. L'intervalle entre les rencontres de DH est de 30 minutes maximum (4.13 c).

Article 5:

En Division Honneur, les rencontres s'arrêtent lorsqu'une équipe mène avec au moins 10 points d'écart à partir de la 5ème manche (ou 4 manches ½ si l'équipe qui mène est l'équipe recevante).

En Promotion Honneur, arrêt des rencontres si, en 5° manche, il y a **15** points d'écarts ou 10 points d'écart en 7° manche (mercy rule). (arrêt à 4 ½ ou 6 ½ si l'équipe recevante mène)

REPORT

Article 6:

- 6 1 - Aucun report de match**, ne sera accepté par la C.R.S.B, si la demande de report n'est pas reçue à la C.R.S.B dans le délai stipulé sur le formulaire de demande de report officiel. Dans ce cas, les 2 équipes impliquées par ce report se verront sanctionnées de matchs perdus chacune (9 à 0 pour les 2 divisions)
** les jours de réserve sont des journées de championnat, donc forfait avec pénalité financière pour l'équipe absente.

- 6 2 - Aucun report de match** ne sera accepté par la C.R.S.B pour convenance personnelle.

Les seuls reports retenus par la C.R.S.B seront :

- les intempéries (Pluie, neige et terrain impraticable)
- les rencontres de national (étant prioritaires sur les journées de championnat régional)

En cas d'impossibilité de jouer une rencontre pour une cause autre que celle incombant à l'un des clubs compétiteurs, (dans le cas où les équipes sont sur le lieu de la rencontre, ou que la rencontre a débuté) l'impossibilité de jouer doit être constatée par l'arbitre en chef sur le terrain. Dès le lendemain, l'arbitre doit retourner au responsable de la C.R.S.B la feuille de match remplie en précisant la ou les causes d'impossibilité de jouer ou de l'arrêt de la rencontre.

La C.R.S.B décidera alors la date de report de la rencontre qui sera en principe la journée de réserve la plus proche.

EQUIPE RECEVANTE

Article 7:

La rencontre doit être confirmée 7 jours avant la date, par écrit, par le club recevant, accompagnée pour la première rencontre d'un plan descriptif d'accès au terrain.

Si les matches ont lieu sur terrain neutre, il est impératif que les 2 clubs envoient leur accord à la CRSB par mail 7 jours avant les rencontres. Si cette information ne parvient pas à la CRSB et qu'il y a un litige, l'équipe recevant sera forfait avec pénalités financières.

En DH, l'équipe citée en premier reçoit les 2 matches, en PH, l'équipe citée en premier reçoit le match.

En cas de report d'une rencontre pour cause d'intempérie (dans le cas où les équipes ne se déplaceraient pas) le club recevant doit informer :

- 1 - La C.R.S.B, le jour même
- 2 - L'équipe visiteuse, le plus tôt possible, au plus tard à 9h00 le jour de la rencontre
- 3 - L'arbitre en chef, le plus tôt possible
- 4 - Le scoreur du club, le plus tôt possible

La date retenue pour le report de la rencontre est obligatoirement, la première journée de réserve prévue au calendrier officiel.

Article 8:

Toute rencontre suspendue est régie par les règlements officiels de Baseball (4.12).

Article 9:

Le club recevant fournit la feuille de match officielle et originale, préalablement remplie pour son équipe avec:

- Date, lieu, type, catégorie et numéro de codification de la rencontre
- Nom de l'équipe et nom de la ville
- Nom et prénoms des joueurs
- Positions
- Numéros de licence ou **roster iClub**
- Nom du manager

Article 10:

Le responsable du traçage du terrain du club recevant doit avoir terminé le traçage de la surface de jeu, 10 minutes avant le début de chaque rencontre.

LES EQUIPES EN PRESENCE

Article 11:

Chaque équipe doit fournir à l'arbitre en chef, avant le début de chaque rencontre, 3 copies de l'alignement au bâton :

- 1 pour le scoreur, une demi heure avant le début de la rencontre
- 1 pour l'arbitre en chef
- 1 pour l'équipe adverse

FORFAIT

Article 12:

Les clauses de forfait sont définies dans les RGES. Le non respect de l'horaire de toute rencontre, entraîne la perte de cette rencontre par forfait selon le règlement (4.15, 4.16, 4.17 et 4.18).

Tout forfait (un match en PH et 1 ou 2 matches de la même journée en DH) entraîne l'encaissement de la moitié de la caution d'engagement, le deuxième forfait entraîne l'encaissement de la deuxième moitié de la caution, le retrait du championnat et la rétrogradation en division inférieure de l'équipe, pour la saison prochaine.

La perte des deux rencontres par forfait, dans un programme double de Division Honneur est comptabilisée comme un seul forfait financier.

Toutes les rencontres disputées par une équipe déclarée définitivement forfait lors d'une saison, ne seront pas comptabilisés dans les résultats.

Article 12 bis :

Prise en compte du double forfait

Une équipe engagée dans le championnat, après deux forfaits n'est plus classée sportivement.

Afin de favoriser le développement du sport, toutes les équipes engagées sont tenues de jouer contre celle-ci, selon le calendrier établi, sinon de se mettre elles-mêmes en situation de forfait, ce qui entraînera les pénalités financières prévues à cet effet.

ARBITRAGE

Article 13:

Les rencontres des championnats DH et PH seront arbitrées par 2 arbitres diplômés en DH et un en PH-minimum départemental (pas d'arbitres jeunes sur le terrain)- fournis par l'équipe recevante en DH et l'équipe recevante en PH que ce soit à domicile ou sur terrain neutre.

L'indemnisation des arbitres sera effectuée avant le match par moitié par les 2 équipes et ce au maximum comme un arbitre régional (voir grille). Si le paiement n'est pas effectué avant le début du match, l'arbitre est en droit de se désister, le club recevant sera déclaré forfait pour ce match.

Les arrangements entre clubs sur le système d'indemnisation sont autorisés.

Article 14:

-Tout joueur ou arbitre (et scoreur) qui ne figurera pas sur le **roster iClub** de son équipe et qui n'aura pas son **certificat médical** pour chaque rencontre, ne participera pas aux matches tant qu'il ne pourra pas présenter ces éléments au complet. Pour les arbitres et scoreurs ne faisant pas partie du club, les responsables CRSB PH et DH vérifieront leur licence sur iLigue.

-Aucun numéro de licence ne peut être écrit "en cours " sur la feuille de match.

L'arbitre d'une rencontre vérifie les licences au vu du roster et les certificats médicaux.

Les mineurs doivent avoir une autorisation parentale pour jouer en compétition Senior et les juniors un certificat médical de simple surclassement.

Les cadets de 3° année sont autorisés avec un double surclassement . Les lanceurs cadets ne devront pas effectuer plus de lancés par journée qu'en compétition Cadets – voir règlement Jeunes d'Aquitaine.

Il ne faut pas qu'ils aient joué de match dans les 48 h précédant les matches senior.

RAPPEL : Le 2° certificat de double surclassement délivré par un médecin du sports n'est valable que 120 jours .

SONT OBLIGATOIRES les numéros de dossard des joueurs, l'alignement au bâton de chaque équipe, avant le début de la rencontre. L'arbitre a le droit de vérifier l'identité de chaque joueur inscrit sur la feuille de match.

Il a **le devoir d'interdire** de faire jouer la rencontre, si l'une ou les deux équipes en présence, ne peut présenter le roster iClub et les certificats médicaux des joueurs présents sur la feuille de match. En aucun cas, la carte d'identité du joueur ne se substitue au roster iClub de la FFBS.

Article 15:

Les managers ont droit à 3 visites libres au monticule pendant une rencontre, pour parler avec le lanceur (une visite libre est une visite pour laquelle le lanceur n'est pas remplacé). Après la 3^{ème} visite, chaque visite supplémentaire entraîne le remplacement du lanceur. S'il y a des reprises supplémentaires, une visite libre sera accordée pour chaque groupe de 3 reprises supplémentaires.

Deux visites au monticule pendant la même reprise, au même lanceur, entraînera le remplacement de celui-ci.

Article 16

Le club recevant doit fournir autant de balles qu'en demande l'arbitre en chef de la rencontre (3 au minimum par match)

Les balles officielles sont celles déclarées par la Fédération (sauf dérogation accordée par la ligue).

Article 17:

L'arbitre en chef doit s'assurer de la tenue uniforme de chaque équipe et coaches présents sur le terrain.

Il doit être en tenue officielle d'arbitre ou son club se verra sanctionné par le CD de la Ligue.

Article 18:

Rappel de la note ministérielle : Il est interdit de fumer et de boire de l'alcool sur un terrain de jeu ou dans les abris de joueurs.

Des contrôles " antidopage " peuvent avoir lieu, sans avertissement préalable.

Article 19:

La feuille de match est sous la responsabilité de l'arbitre qui vérifie le score et les signatures des managers d'équipes (art 22.02.02 des RGES) en fin de rencontre. L'arbitre en chef remet ensuite, sauf dans les cas prévus à l'article 24.01.02 des RGES (réclamations, contestations, protêts), la feuille de match au manager du club recevant, pour transmission dans les 48 heures à la C.R.S.B. (le cachet de la poste faisant foi).

Si **l'arbitre, conserve la feuille de match**, il a **la responsabilité** de la **transmettre à la C.R.S.B** dans **les 48 heures**. (Le cachet de la poste faisant foi).

Les résultats doivent parvenir le dimanche soir **avant 19H** par e-mail aux adresses indiquées page 13 sous la forme :

Score du Club Receiving en DH ou PH : nombre de points

Score du Club Visiteur en DH ou PH : nombre de points

Idem pour : DH X-2

ceci dans un souci de vous communiquer le classement au plus vite sur le site de la C.R.S.B , ainsi qu'à la presse locale et régionale.

SCORAGE

Article 20:

Le scorage est obligatoire en Division d'Honneur et en Promotion Honneur.

Le club recevant est responsable du scorage pour le ou les matches. Il doit être effectué sur les feuilles officielles et originales de la FFBS.

Toute rencontre de DH ou PH non scorée entraînera une pénalité (voir barème) pour le club recevant .
L'indemnité du scoreur sera payée, avant le match, par moitié par les 2 équipes et au maximum comme un scoreur régional, voir grille . Les arrangements entre clubs sont autorisés sur le système d'indemnisation .

Le club recevant doit transmettre les feuilles de scorage à la C.R.S.S sous 48 heures.

Les faire parvenir au responsable de la Commission Scorage et Statistiques, **Fabienne BARON pour la DH et Sandra BERG pour la PH, soit scannées et par courrier soit uniquement par courrier**

Article 21:

En DH, au maximum, deux joueurs étrangers sont autorisés sur le terrain par équipe. Les lanceurs étrangers peuvent lancer au maximum 7 manches par journée de championnat en programme double.

En PH, un seul étranger est autorisé sur le terrain, il ne pourra pas être lanceur.

Article 22:

Deux équipes d'un même groupement sportif ne peuvent évoluer dans la même division, sauf dans la division la plus basse.

Pour les groupements sportifs engageant plusieurs équipes en championnat officiel dans la même catégorie d'âge, il est interdit à un joueur de jouer en équipe première et en équipe réserve à moins de 48 heures d'intervalle entre les deux rencontres.

Un joueur est considéré comme appartenant à une division après avoir joué 1/3 des rencontres officielles dans cette division, arrondi par excès.

Une équipe réserve ne peut utiliser en jeu simultanément plus d'un seul joueur appartenant à la division supérieure tel que défini précédemment.

En aucun cas, dans ces championnats, ce joueur ne peut jouer en position de lanceur.

En cas de non-respect de ces règlements, l'équipe fautive aura match perdu et une pénalité financière. (RGES de la FFBS) **de 150 € .**

Les ententes sont autorisées après demande d'accord à la CRSB. La demande d'Entente devra préciser quel club est responsable de l'Entente et quel club conservera les droits sportifs.

Article 23:

L'utilisation d'un frappeur désigné, est autorisé dans les championnats senior d'Aquitaine, uniquement pour le lanceur.

Article 24:

Le port du masque protecteur pour le catcheur lors de l'échauffement du lanceur entre les manches est obligatoire. Le non respect de cette règle, après rappel de l'arbitre, entraînera l'expulsion du joueur.

LES PROTETS

Une équipe qui conteste l'application d'une règle par l'arbitre peut déposer un protêt

Les protêts doivent être rédigés lisiblement, par l'arbitre en chef, sous la dictée du manager plaignant, sur un document séparé qui sera annexé à la feuille de match, le verso de celle-ci devant mentionner l'existence d'un dépôt de protêt, et reste réservé aux appréciations des arbitres et non communiqué aux managers.

Le protêt ainsi rédigé est signé par le manager plaignant et visé par l'arbitre en chef. Tout protêt devra être accompagné obligatoirement d'un dépôt de garantie dont le montant est déterminé annuellement par le Comité Directeur.

Un protêt non accompagné du dépôt de garantie prévu n'est pas recevable.

En cas de protêt, la feuille de match est sous la responsabilité de l'arbitre en chef. Celui-ci doit transmettre la feuille de match, dans les 48 heures suivant la rencontre sous peine de sanctions statuées par la Commission de discipline fédérale.

CAS D'EGALITE

Article 25 = extrait des RGES Baseball article 36-03-03 points 3 à 6 :

Le classement se fera suivant les critères ci-dessous

1 – L'équipe qui dispose du meilleur TQB (team's quality balance)
(nombre de points marqués divisé par le nombre de manches jouées en attaque) **moins**
(nombre de points encaissés divisé par le nombre de manches jouées en défense)

Si l'égalité persiste :

2 – L'équipe qui a le meilleur « TBQ appliqué aux points mérités »
(nombre de points mérités divisé par le nombre de manches jouées en attaque) **moins**
(nombre de points mérités encaissés divisé le nombre de manches jouées en défense)

Si l'égalité persiste

3 - la plus haute moyenne à la batte calculée sur les rencontres des équipes à égalité

Si l'égalité persiste

4 – tirage au sort : pile ou face fait par la responsable CRSB de la division concernée.

Article 26:

Adresses officielles de la C.R.S.B. DH et PH et Statistiques DH

Responsable du championnat PH

Sandra BERG
2 chemin de la grave
33520 BRUGES
Téléphone : 06 27 17 53 13
sandra.berg@free.fr

Responsable DH et CRSB

Mady BISSEY
20 allée Odilon Redon
33160 ST AUBIN DE MEDOC
Téléphone : 06 81 90 58 71
mady.bissey@orange.fr

Responsable statistiques DH

Fabienne BARON
7 bis avenue Bognard
33600 PESSAC
Téléphone : 06 19 39 17 29
baron.fabienne@yahoo.fr

RAPPEL : Envoi des résultats le dimanche avant 19H aux responsables DH ou PH

Envoi des feuilles de matches dans les 48 H par courrier à Mady BISSEY-DH ou Sandra BERG-PH et si possible scan de ces feuilles pour envoi par @mail le jour des rencontres.

Envoi des feuilles de scorage dans les 48 H par courrier à Fabienne BARON-DH ou Sandra BERG-PH ou scan des feuilles de scorage par @mail (qualité maximum) pour statistiques, le jour même si possible

Ces personnes sont les seules interlocutrices pour les championnats DH et PH. Toute correspondance adressée au mauvais interlocuteur ne sera pas prise en compte.

5. BAREME DES PENALITES

Feuille de match et feuilles de scorage

- Remplissage incorrect : 10 €
- Non transmission dans les délais : 10 €
- Non transmission des résultats **Match perdu pour le club recevant**
- Envoi à une mauvaise adresse : 10 €
- Utilisation d'imprimés non officiels : 5 €
- Pas de feuille de match : **Forfait** pour le club recevant.
- Pas de scorage ou scorage inexploitable 45 €

Codification des rencontres

- Non utilisation de la codification des matchs : 10 €

Joueurs et Coaches

- Utilisation d'un joueur non qualifié : 45 € et match perdu pour l'équipe concernée
- Managers ou coaches non licenciés 45 € par personne
- Scoreur non licencié 45 €
- **Non respect de l'article 21 et 22 forfait financier et match perdu .**

Forfait

- Premier forfait : 1° caution
- Deuxième forfait : 2° caution et exclusion du championnat

Report

- Non utilisation du formulaire de report : 20 €
- Non communication de report de match : Matchs perdus pour les deux équipes

Arbitres

- Absence d'un arbitre : 50 € pour le club concerné
- Utilisation d'un arbitre non diplômé : **Forfait financier et match perdu pour l'équipe qui a utilisé un arbitre non diplômé (AD au moins). Les équipes devront faire figurer les arbitres sur la liste extraite de iClub, logiciel fédéral.**
- Arbitre en tenue non réglementaire Commission arbitrage ou Comité Directeur de la LABSC

Protêt

- Dépôt de garantie 77 €

Pénalités disciplinaires

- Selon le CD de la LABSC ou la commission de discipline de la Fédération.

6. Barème des frais d'arbitrage et de scorage.

- Arbitre et scoreur départemental (AD et SD) 24 € ni indemnité kilométrique ni frais de repas.
- Arbitre et scoreur régional (AR et SR) 30 € ni indemnité kilométrique ni frais de repas.

Les amendes non payées seront prélevées sur les cautions.

ANNEXE PHASES FINALES DH et PH

Les phases finales de DH et PH seront organisées comme suit :

1) ½ FINALES en 2 matches gagnants

- Le samedi 11 juin, 1° match à 14h : 1 contre 4 chez le 1° --- 2 contre 3 chez le 2° en DH et PH
- Le dimanche 12 juin, 2° match à 11h et 3° match, ½ heure après la fin du 2° match, s'il y a lieu, dans les mêmes conditions que le samedi.
- Les matches se joueront en 7 manches sans limite de temps. Application de la mercy rule à la 5° manche. Ils seront obligatoirement scorés en DH et PH.

2 arbitres par match comme suit : les matches 1vs4 seront arbitrés par les 2° et 3° et les matches 2vs3, par les arbitres des 1° et 4°.

2) FINALES et PETITES FINALES

Elles se dérouleront le 19 juin pour la PH et le 26 juin pour la DH

- Les perdants des matches des 1/2finales joueront la petite finale. Ces matches seront arbitrés par les vainqueurs des ½ finales.
- Les vainqueurs joueront la finale. Ces matches seront arbitrés par les clubs perdants les ½ finales.

Ces 2 matches se joueront sur une même journée et permettront de regrouper les joueurs et des officiels autour du baseball. L'organisation de ces 2 journées donneront lieu à 2 appels à candidature.

Si possible, nous intercalerons les finales jeunes, Minimes et Cadets, entre les matches seniors.
